

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**Compte Rendu**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Étaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,  
Mme BOITOUT Marie, M. BELLET Dany, Mme AUGUSTIN Natacha, M. BERRUBÉ Fabrice, M. FLAMANT Laurent, M. LECONTE Yannick, Mme MASSIEU Myriam formant la majorité des Conseillers en exercice.

Pouvoirs : 5

Mme BEAUDRY Virginie à Mme BOITOUT Marie

M. LEGOIS Yannick à M. COLLIN Yoann, Maire

Mme LEGOIS Maguy à Mme AUGUSTIN Natacha

Absents excusés :

M. LAUTAR Benoît

M. CARPENTIER Stéphane

Mme SAVOYE Émilie

Mme BOULAIS Dominique

Membres en exercice : 15

Présents : 7 Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme Marie BOITOUT

***À 18h35, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal extraordinaire ouverte.***



**2023-029**

**Délibération sur la convention de partage de la taxe d'aménagement (TA) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil le projet de délibération de la communauté d'agglomération de la région dieppoise qui doit être voté avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 sur la taxe d'aménagement et la taxe foncière sur les propriétés bâties où Dieppe-Maritime et ses communes membres dont la commune de Tourville-sur-Arques se sont engagées dans l'élaboration d'un

Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°4 et 5 du Pacte Financier et Fiscal).

Le produit de cette taxe perçu sur les ZAE serait reversé à 80% à Dieppe-Maritime et 20% pour la commune. La délibération ne s'applique pas aux anciens terrains mais aux agrandissements et aux nouveaux terrains.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la délibération et de l'autoriser à voter pour le projet de partage de la taxe d'aménagement (TA) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.



Prochain Conseil municipal : Jeudi 12 octobre 2023 à 18h30.

**Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal extraordinaire à 18h50.**